

Charles Danthon, député de l'Isère discret mais provocateur

par Georges Salamand

Ils d'un notable de Vienne, Charles DANTHON n'a pas laissé de grandes traces dans notre mémoire. Ce qui est bien regrettable si l'on s'intéresse un peu à son parcours politique très bref... mais singulièrement original.

Cultivateur – en fait, gros propriétaire terrien – à Septème et à Oytier-Saint-Oblas, Charles est également un homme de loi villageois que rien ne distingue des autres robins de la province, si ce n'est qu'on le retrouve un peu par hasard, avec CHABROUD ou JOCTEUR-MONROZIER, députés des collectivités du Viennois aux États de Romans en 1788. Devenu au début de la Révolution procureur-syndic du district de Vienne, il est élu, le 30 août 1791, député de l'Isère à l'Assemblée législative, le 6^e sur 9, avec un patronyme politiquement alors peu évident à assumer d'autant que les opinions de notre compatriote sont plutôt modérées... quoique... comme nous allons voir ! Ainsi, au mois de décembre 1791, l'opinion que le Viennois émet sur l'organisation future de la nouvelle gendarmerie « nationale » attire la curiosité. En effet, DANTHON plaide pour que cette arme particulière reste à égale distance de l'armée et du peuple, de façon à pou-

voir mieux s'intégrer au corps social et éviter toute accusation de « parti-pris et despotisme » en cas d'affrontement entre deux fractions de la population, affrontement pouvant dégénérer en guerre civile (24 décembre 1791), car « la gendarmerie, c'est surtout la paix sociale assurée ».

Fonds secrets et partage des terres

Ce qui n'empêchera pas notre représentant de s'opposer avec véhémence à l'attribution de la somme de 6 millions aux fonds secrets du ministère des Affaires étrangères que dirige alors le douteux DUMOURIEZ. Malgré l'appui du député DUMOLARD, ami de notre homme, le chahut de la majorité des membres de l'assemblée atteint un tel niveau que le député de Vienne doit renoncer à poursuivre son discours, se bornant simplement à cette mise en garde : « On ne peut pas s'interdire de contrôler l'emploi d'une telle somme ! ». L'avenir dira que le Dauphinois avait raison de se méfier...

Membre du Comité d'agriculture de l'assemblée, DANTHON se met également en évidence lors de la discussion engagée sur la réforme du statut des « communaux » en publiant une brochure originale et rousseauiste sur ces biens collectifs trop souvent délaissés et mal entretenus : « La propriété qui n'est à personne appartient à tous. Les communaux sont à l'usage de tous les domiciliés d'une commune mais particulièrement le domaine de ceux qui n'en ont point et qui trouvent dans cette jouissance un moyen additionnel devenu nécessaire à la subsistance de leur famille, un fonds de réserve pour suppléer à l'insuffisance de leurs travaux, ou qui s'approvisionnent de bois dans les forêts communales et qui souffrent avec ce secours une trop pénible existence ». Bref, il faut redistribuer les



« Le char de l'État », allégorie.

terres, car la France « n'est pas la Tartarie, là où les plaines immenses peuvent à peine suffire à quelques hordes ». Il convient donc de motiver, par ce moyen, le peuple propriétaire légitime de sa terre, avec comme seule limite, celle du voisin.

La proposition du député isérois ne sera pas suivie...

Proche de LAFAYETTE et ayant courageusement pris fait et cause pour le général lors de sa mise en accusation, DANTHON disparaît après la session de 1792, mais les Jacobins enragés auront toujours l'œil sur cet original comme en témoigne le rapport du policier-indicateur Pierre SOULET au comité de Sûreté générale où « règne » le « farouche » AMAR, un collègue isérois : « Un ex-député de l'Isère à l'assemblée législative, DANTHON, qui était l'un des plus mauvais de cette assemblée (et toc !) s'est enfui de Vienne et demeure à Neuilly. Il est parfois à Paris » (15 septembre 1793). En vérité, DANTHON se cache en attendant des jours meilleurs. Sous Thermidor, il vendra tous ses biens du Viennois pour racheter l'ancienne abbaye de Verneuil, dans le Cher. Le plus drôle de l'histoire sera de découvrir que l'ancien député revendiquait la totalité de l'usage exclusif des bois de cet ancien domaine ecclésiastique... contre les habitants du lieu qui avaient coutume d'y faire paître leurs bêtes. Il sera débouté par trois fois en 1806, 1821 et 1825. Faites ce que je dis, mais pas ce que je fais ! ■

« Plus je travaille, plus cela s'emmêle ! ». Gravure humoristique révolutionnaire.

